



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Convocation : 18/02/2026 Affichage : 18/02/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 07 novembre 2025 qui peut dès lors être signé par Mme Thérèse LECOUTEY, secrétaire et Mme Nicole BELLIOU DELACOUR,

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-02 - BUDGET COMMUNAL M57 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Au 31 janvier 2026, la Commune de Fermanville a clos son exercice budgétaire 2025. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2025 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	962 901,00	1 241 489,71	2 204 390,71
	Recettes réalisées (1)	B	126 594,15	1 280 990,60	1 407 584,75
	Restes à réaliser	C	111 914,80	0,00	111 914,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 749,55	2 047 465,00	2 992 214,55
	Dépenses réalisées (1)	E	269 581,72	1 082 213,78	1 351 795,50
	Restes à réaliser	F	291 140,17	0,00	291 140,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-142 987,57	198 776,82	55 789,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 151,45	805 975,29	787 823,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-161 139,02	1 004 752,11	843 613,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-179 225,37	0,00	-179 225,37
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-340 364,39	1 004 752,11	664 387,72

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 843 613,09 € et que le résultat final s'élève à 664 387,72€.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que si le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Vu, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

Considérant le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant les Commissions Finances des 10 et 16 février 2026,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget 2025 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

- DESIGNER Mme Françoise BERTRAND, présidente de séance pour le vote du CFU,
- ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fermanville, dont la balance a été présentée ci-dessus.

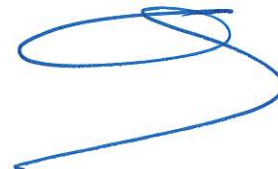
Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND




Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR





MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Convocation : 18/02/2026 Affichage : 18/02/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-03 - BUDGET COMMUNAL M57 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Part affectée A l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	○ 18 151.45		○ 142 987.57	D 291 140.17 R 111 914.80	○ 179 225.37	○ 340 364.39
FONCT	805 975.29	0	198 776.82			1 004 752.11

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Considérant l'avis des commissions des 10 et 16 février 2026,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL FCT CUMULE AU 31/12/2025	1 004 752.11
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	340 364.39
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	664 387,72
Total affecté au c/1068	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00
Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	
D001 – résultat reporté	- 161 139.02

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR





MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-04 - FISCALITE – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions locales perçues à leur profit.

Par ailleurs, selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les dispositions du CGI précisent que les taux, même s'ils restent inchangés, doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

DELIBERATION

Vu le CGI,

Vu la délibération D2023-35 du 27/09/2023 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, à compter de 2024,

Considérant l'avis des commissions de finances des 10 et 16 février 2026,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 abstention :

- DECIDE le maintien des taux 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :

○	Taxe sur le foncier bâti	41.86 %
○	Taxe sur le foncier non bâti	26.30 %
○	Taxe d'habitation	14.59 %
○	Majoration THRS	60 %

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLION DELACOUR



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEU, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-05 - BUDGET COMMUNAL M57 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section de fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Rappel de quelques principes en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (art. L1612-2 du CGCT).

La reprise des résultats peut se faire au terme de l'exercice N-1 au moment du vote du BP de l'année en cours. Conformément à la réglementation, le bilan 2025 et le projet de budget 2026 ont été présentés plus de 12 jours avant le vote en conseil municipal. La commission de finances élargie s'est réunie les 10 et 16 février 2026, au cours desquels les documents budgétaires ont été étudiés.

Le projet de budget 2026 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation. Par ailleurs, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- 7.5% en section de fonctionnement ;
- 7.5% en section d'investissement.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de voter le budget primitif de la manière suivante :
 - o Section de Fonctionnement – Recettes/Dépenses : 1 966 271.47 €
 - o Section d'investissement – Recettes/Dépenses
 - Incluant les restes à réaliser : 1 136 691.26 €
 - Soit un montant total de **3 102 962.73 €**
- AUTORISE Mme le Maire à opérer les virements de crédits comme énoncé ci-dessus.

Détail des montants inscrits :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	374 859,00 €	002	Exédent Antérieur Reporté Fonct.	664 387,72 €
012	Charges de personnel	664 100,00 €	013	Atténuation de Charges	8 000,00 €
014	Atténuation de produits	17 974,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	140 000,00 €	070	Produits des Services	152 600,00 €
042	Opération d'ordre entre section	31 454,76 €	073	Impôts et Taxes	195 023,00 €
065	Autres Charges de Gestion Courante	720 989,71 €	731	Fiscalité locale	533 000,00 €
066	Charges Financières	9 590,00 €	074	Dotations et Participations	375 456,30 €
067	Charges Exceptionnelles	7 000,00 €	075	Autres Produits de Gestion Courante	37 788,00 €
068	Dotations aux provisions	304,00 €	076	Produits financiers	16,45 €
			077	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	1 966 271,47 €		TOTAL	1 966 271,47 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001	RESTES A REALISER N-1	291 140,17 €	001	RESTES A REALISER N-1	111 914,80 €
016	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	161 139,02 €	021	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	0,00 €
020	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	69 406,08 €	010	Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
204	Etudes	3 000,00 €	013	Dotations Fonds Divers Réserves	366 864,39 €
2051	Subventions d'équipement versées	27 298,99 €	016	Subventions Investissement	100 000,00 €
021	Logiciels	0,00 €	040	Emprunt et Dettes Assimilées	338 957,31 €
023	Immobilisations Corporelles	28 795,00 €	041	Opérations d'ordre entre section	31 454,76 €
040	Immobilisations en cours	506 912,00 €	024	Opérations d'ordre dans les sections section	46 000,00 €
041	Opérations d'ordre entre section	0,00 €			1 500,00 €
	TOTAL	1 136 691,26 €		TOTAL	1 136 691,26 €



Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND

Le Maire

Nicole BELLIOT DELACOUR



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-06 - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

La commune de Fermanville s'est portée candidate à la phase d'expérimentation du CFU, l'exercice comptable 2023 était le premier exercice pour lequel la commune votait un compte Financier Unique pour le Budget Annexe Moulin Cardin M4.

Le CFU regroupe le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier, en un seul document.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
- Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Au 31 janvier 2026, le budget annexe a clos son exercice budgétaire 2025. Le fonctionnement du compte Financier Unique a entraîné des échanges de données entre la trésorerie de Valognes et la commune afin de vérifier la similitude des données comptables.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2025 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 369,57	17 724,66	23 094,23
	Recettes réalisées (1)	B	2 704,49	19 729,80	22 434,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 438,00	55 649,00	70 087,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 131,16	17 668,41	20 799,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-426,67	2 061,39	1 634,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 068,43	37 924,34	46 992,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	8 641,76	39 985,73	48 627,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 641,76	39 985,73	48 627,49

Il est constaté que le résultat final est de 48 627.49 €.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération distincte, suivant l'approbation du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Fermanville, et le comptable, la trésorerie de Valognes ;

Considérant le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget 2025 ont été exposées à l'assemblée municipale,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- DESIGNER Mme Françoise BERTRAND, présidente de séance,
- ADOPTER, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Moulin Cardin M4, dont la balance a été présentée ci-dessus.

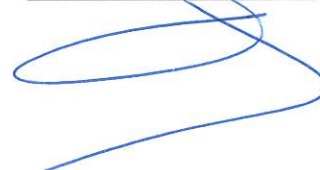
Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND




Le Maire

Nicole BELLIOU-DELACOUR





MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Convocation : 18/02/2026 Affichage : 18/02/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-07 - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	9 068.43 €	0.00 €	- 426.67 €	0.00 €	0.00 €	8 641.76 €
				0.00 €		
FONCT	37 924.34 €	0.00 €	2 061.39 €	0.00 €	0.00 €	39 895.73 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du

résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL FCT CUMULE AU 31/12/2025	39 895.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0.00 € 39 895.73 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne D002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	8 641.76


Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLION DELACOUR





MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D2026-08 - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

- La section d'exploitation : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du gîte ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, et utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Le projet de budget 2026 sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer a été joint à la convocation.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant l'avis de la commission de finances du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de voter le budget primitif de la manière suivante :

○ Section d'exploitation – Recettes/Dépenses :	57 510.73 €
○ Section d'investissement – Recettes/Dépenses :	14 438.00 €
Soit un montant total de	71 948.73 €

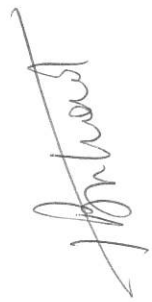
Détail des montants inscrits :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	38 100,59 €	002	Exédent Antérieur Reporté Fonct.	39 985,73 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €	013	Atténuation de Charges	15,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	070	Produits des Services	17 510,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 065,77 €	075	Autres Produits de Gestion Courante	0,00 €
065	Autres Charges de Gestion Courante	2 001,00 €	077	Produits exceptionnels	0,00 €
066	Charges Financières	532,47 €			
067	Charges Exceptionnelles	110,00 €			
068	Dotations aux provisions	2 700,90 €			
069	Impôts	1 000,00 €			
	TOTAL	57 510,73 €		TOTAL	57 510,73 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001	RESTES A REALISER N-1	0,00 €	001	RESTES A REALISER N-1	0,00 €
016	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	0,00 €	010	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	8 641,76 €
021	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	2 467,00 €	016	Dotations Fonds Divers Réserves	29,57 €
023	Immobilisations Corporelles	6 231,00 €	040	Emprunt et Dettes Assimilées	0,00 €
040	Immobilisations en cours	5 740,00 €	021	Opérations d'ordre entre section	2 700,90 €
	Opérations d'ordre entre section	0,00 €		Virement de la section de fonctionnement	3 065,77 €
	TOTAL	14 438,00 €		TOTAL	14 438,00 €

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND




Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR





MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D 2026-09 - ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES

RAPPORTEUR : Madame Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

EXPOSE

Lors du vote du budget communal 2025, les travaux de mise en accessibilité de la cour d'accès menant à la salle des fêtes ont été inscrits, en concordance avec le planning de travaux établi conformément à la planification de mise en accessibilité des 11 bâtiments et équipements communaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de 2016.

L'objectif de ces travaux est de mettre aux normes de l'espace d'accès et de rencontre situé devant la salle de manière à permettre l'accessibilité à cet équipement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, mal voyantes et autres handicaps, avec la plus grande autonomie possible.

Le maître d'œuvre a adressé dernièrement une estimation des travaux à réaliser s'élevant à 73 054€ HT soit 87 664.80€ TTC.

Ce chiffrage inclut le terrassement, la création d'un chemin d'accès accessible, la maçonnerie et l'éclairage public par la pose de lanternes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget M57 de la commune,
Vu l'estimation adressée par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE à engager toutes les démarches pour réaliser ces travaux,
- AUTORISE madame le maire à lancer la consultation en vue de retenir les entreprises,
- AUTORISE madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLIOU DELACOUR





MAIRIE
DE
FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 04 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14	Convocation : 18/02/2026	Affichage : 18/02/2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

PRÉSENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, ayant donné procuration à Bernard RAOULT,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Daniel HOUYVET,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, ayant donné procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSÉ :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Françoise BERTRAND

D 2026-10 - ACCEPTATION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

RAPPORTEUR : Madame Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

EXPOSE

La Communauté d'agglomération du Cotentin a accordé 3 fonds de concours à la commune de Fermanville lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2025 pour les projets suivants :

- Mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes communale pour un montant de 22 935€
- Aménagements publics de centre-bourg, sécurisation et voirie pour un montant de 17 207€
- Travaux de restauration de l'allée principale du cimetière des Aubiers pour un montant de 10 280€

Ces fonds de concours font l'objet d'une convention de versement, qui doit être soumise à une délibération de la commune de Fermanville.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2025-20 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour les travaux de voirie,

Vu la délibération n° D2025-21 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour l'accessibilité de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° D2025-23 en date du 12 juin 2026 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours pour les travaux de restauration de l'allée principal du cimetière des Aubiers.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin en date d 10 décembre 2025,

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les opérations suivantes :
 - o Mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes communale pour un montant de 22 935€
 - o Aménagements publics de centre-bourg, sécurisation et voirie pour un montant de 17 207€
 - o Travaux de restauration de l'allée principale du cimetière des Aubiers pour un montant de 10 280€
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Le secrétaire de séance,

Françoise BERTRAND



Le Maire

Nicole BELLION DELACOUR

